



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-08-2026 /

Dossier complet le : 04-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022226/KK P

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol - Arc-sur-Tille

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TDEE

Raison sociale

TDEE

N° SIRET

92477722000014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LECHENAUT

Prénom(s)

Geraldine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol associée à un système de stockage d'énergie par batteries (BESS) sur la commune d'Arc-sur-Tille (Côte-d'Or), au sein d'un délaissé autoroutier situé à proximité immédiate du peage de l'autoroute A31 sur les parcelles ZS 223, 226 et 227. Le projet est porté par une coentreprise réunissant Enœ, producteur d'énergies renouvelables, et Thevenin & Ducrot, acteur historique de la distribution d'énergie. La centrale photovoltaïque développera une puissance installée d'environ 2,99 MWc pour une production annuelle estimée à 3,35 GWh d'électricité renouvelable. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution après conversion et élévation de tension. Le projet intègre également un système de stockage d'énergie par batteries permettant d'optimiser la gestion de la production électrique et de contribuer à la stabilité du réseau. [Le projet occupera une emprise clôturée d'environ 2,52 hectares et comprendra notamment : - environ 4 536 modules photovoltaïques montés sur structures métalliques fixes ; - des fondations par pieux métalliques battus ou, le cas échéant, par micropieux selon les conclusions de l'étude géotechnique ; - un poste mixte de transformation et de livraison ; - un

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à développer une production locale d'électricité renouvelable à partir de l'énergie solaire sur la commune d'Arc-sur-Tille, dans le département de la Côte-d'Or. Il consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 2,99 MWc couplée à un système de stockage d'énergie par batteries (BESS). La production annuelle attendue est de l'ordre de 3,35 GWh, injectée sur le réseau public de distribution d'électricité. Le premier objectif du projet est de contribuer aux politiques nationales et territoriales de transition énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet s'inscrit notamment dans les orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ainsi que des objectifs du PCAET de la Communauté de communes Norge et Tille. Le projet poursuit également un objectif de valorisation d'un foncier délaissé et contraint par les infrastructures qui l'entourent. Il s'implante sur un délaissé autoroutier issu des aménagements de l'A31 constitué de remblais et dépourvu de vocation

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation de la centrale photovoltaïque et du système de stockage d'énergie par batteries (BESS) nécessitera une phase de travaux d'environ six mois, de septembre de l'année N-1 à février/mars de l'année N. Les interventions seront réalisées exclusivement dans l'emprise du projet, à partir des accès existants desservant le secteur du peage autoroutier d'Arc-sur-Tille. La planification tient compte des riverains et des enjeux liés à la préservation des espèces et des milieux naturels. Le chantier débutera par les études préalables et techniques, comprenant notamment l'étude de sol G2 AVP ainsi que les études de structures et électriques. En parallèle, la préparation du site comprendra le débroussaillage et le défrichement, le nivellement ponctuel et la création ou le renforcement des pistes d'accès, ainsi que l'installation d'une base vie temporaire et des aires de stockage. Les clôtures et portails seront ensuite mis en place sur l'ensemble du périmètre afin de sécuriser le site. Les opérations de génie civil porteront principalement sur des terrassements limités, la préparation des plateformes destinées aux équipements techniques, notamment le poste de transformation-livraison et le BESS, ainsi que la réalisation des tranchées pour les réseaux électriques enterrés. Les déblais seront réutilisés autant que possible sur site pour le remblaiement des tranchées et le remodelage localisé du terrain. Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront principalement implantées par battage de pieux métalliques, sans recours à des fondations massives. Les modules photovoltaïques seront ensuite assemblés et raccordés électriquement. Les câbles seront installés dans des tranchées enterrées d'environ 70 à 90 cm de profondeur,

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet consiste en une centrale photovoltaïque au sol hybride avec un système de stockage d'énergie par batteries (BESS). L'installation comprendra notamment les modules photovoltaïques, les équipements électriques associés, les postes de transformation et de livraison ainsi que le système de stockage par batteries. Le BESS permettra de stocker une partie de l'électricité produite en surplus par les panneaux photovoltaïques et de la restituer au réseau ou aux équipements du site lorsque la demande est plus importante ou lorsque la production solaire diminue. Il contribuera ainsi à lisser les fluctuations de production et à optimiser l'exploitation de l'installation. Exploitation courante L'exploitation de la centrale sera assurée principalement à distance, au moyen d'un système de surveillance informatique permettant de suivre en temps réel les différentes composantes de l'installation. La présence de personnel sur le site restera donc ponctuelle et principalement liée aux opérations d'entretien et de maintenance. L'entretien de la végétation sera réalisé de manière régulière mais limitée, en fonction des besoins du site. Des fauches mécaniques seront notamment réalisées afin de maintenir la végétation présente sous et autour des installations. Les haies paysagères feront l'objet d'une taille mécanisée annuelle. Maintenance des installations La maintenance de la centrale sera principalement orientée vers les équipements électriques et nécessitera seulement des interventions ponctuelles sur site. Le nettoyage des panneaux photovoltaïques ne sera effectué qu'en cas de nécessité, sans fréquence prédéfinie, et uniquement à l'eau claire, sans produit spécifique. Des interventions curatives pourront également être réalisées

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance photovoltaïque Puissance batteries Capacité batteries Surface cloturée Durée d'exploitation Parcelles d'implantation	(2,99, MWc) (5, MW) (10, MWh) (2,52, Ha) (40, Années) (ZS 223, 226, 227, N/A)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Arc-sur-Tille est couverte par un PLU adopté le 11 juin 2018, actuellement en cours de révision depuis 2021. Dans ce PLU, les parcelles du projet sont classées en zone N (naturelle) mais la révision en cours prévoit un réajustement en zone destinée à l'habitat.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	N/A
En zone de montagne ?	☐	☒	N/A
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	N/A
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	N/A
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	N/A

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	N/A
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	N/A
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	N/A
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Arc-sur-Tille - PPRi de la Tille et de ses affluents : le canal de la femme sans tete en bordure EST de la ZIP est classe en zone rouge (alea inondation fort), mais la zone projet elle-meme n'est pas dans le zonage reglementaire
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	N/A
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	N/A
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Bassin de la Tille
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Perimetre eloigne de captage (tranchee drainante des Vernottes)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	N/A

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	N/A
D'un site classé ?	☐	☒	N/A

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	N/A
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	N/A
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	N/A
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	N/A
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	N/A

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La ZIP est localisée en ZRE du Bassin de la Tille et dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP des Vernottes. Toutefois, la centrale photovoltaïque, sans personnel permanent en exploitation, n'engendre aucune consommation d'eau potable ni aucun rejet d'eaux usées, et n'est raccordée ni au réseau d'adduction d'eau potable ni au réseau d'assainissement. En phase travaux, les besoins se limitent à ceux relatifs aux services de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La synthèse du diagnostic écologique réalisée sur l'aire d'étude est à retrouver en annexe. Le site présente un enjeu écologique globalement faible à modéré sur la majeure partie de son emprise, concentre principalement en marge orientale, au droit d'un secteur humide et boisé (caricaie et ripisylve) qui porte l'essentiel des enjeux forts : flore patrimoniale, zone humide avérée, corridor écologique et fonction de refuge, d'alimentation et de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un délaissé sans vocation agricole : aucune activité agricole n'est recensée sur les parcelles concernées, et le site n'est pas exploité par la sylviculture. Le projet répond par ailleurs aux critères de réversibilité fixés par le décret n° 2023-1408 et l'arrêté du 29 décembre 2023 (hauteur minimale des panneaux : 1m10, allées entre rangées : 3m, ancrages par pieux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est concerné par les risques technologiques suivants : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : selon la base de données nationale Georisques, deux ICPE sont recensées sur la commune d'Arc-sur-Tille. Aucune interaction notable n'est attendue entre ces installations et le projet. Transport de matières dangereuses (TMD) : le projet ne génère pas de trafic TMD et ne génère pas un trafic suffisant pour avoir
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Arc-sur-Tille est concernée par plusieurs risques naturels, avec des niveaux d'enjeu contrastés au droit de la zone d'implantation potentielle (ZIP) : Mouvements de terrain : la commune est concernée par ce risque, mais la ZIP n'est pas localisée sur une zone à risque identifiée. Enjeu faible. Cavités souterraines : la commune n'est pas concernée par ce risque. Enjeu très faible. Dérive des éboulements : la commune n'est pas concernée par ce risque. Enjeu très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	- Qualité de l'air : en phase travaux, la circulation des engins et véhicules de chantier ainsi que les opérations de terrassement génèrent des émissions diffuses (gaz d'échappement, envols de poussières). L'incidence est
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	N/A

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier engendrera la circulation de camions et d'engins de chantier, avec un accès au site depuis une voie interne privée reliée à la départementale D70, en amont du parking du peage de l'autoroute A31. Pendant la phase de préparation du site, estimée à six mois, le trafic généré est évalué entre 80 et 130 poids lourds au total, soit en moyenne 1 à 2 poids lourds par jour, avec des pointes possibles de 5 à 10 poids lourds.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Bruits seulsEn phase travaux, le chantier générera des nuisances sonores temporaires, liées à la circulation des véhicules de transport, aux travaux de montage et à l'utilisation d'engins de construction, ainsi que des
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	N/A
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet de centrale photovoltaïque n'est à l'origine d'aucune activité génératrice d'odeurs, ni en phase travaux ni en phase d'exploitation. Contrairement à des installations recourant à des combustibles ou à des
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	N/A
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des vibrations temporaires et ponctuelles, liées à l'utilisation des engins de chantier, notamment lors des opérations de montage et d'ancrage des structures.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	N/A
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase travaux, l'utilisation d'éclairages est susceptible d'intervenir pendant la période hivernale, afin d'assurer la sécurité des équipes sur le chantier. Cette incidence reste temporaire et limitée à la durée des travaux. En
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	N/A
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, le chantier est à l'origine d'émissions diffuses dans l'air, liées : aux gaz d'échappement (NOx, SO2, CO, COV, poussières) issus de la circulation des camions de transport, des grues de montage et des différents intervenants sur le chantier ; à l'envol de poussières, lié à la circulation des engins sur les chemins d'accès, à l'excavation des terres au niveau des fondations, au perçage et à la découpe des matériaux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase travaux, la base de vie du chantier est équipée de sanitaires chimiques, sans vidange ni écoulement d'eaux usées sur le site ; l'émission d'eaux usées est ainsi limitée et négligeable. Aucun rejet n'est effectué.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	N/A

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux, la base de vie du chantier est équipée de sanitaires chimiques, sans vidange ni écoulement d'effluents sur le site ; les effluents générés sont limités et négligeables, gérés de manière autonome et évacués hors site. Le projet ne prévoit aucun procédé industriel, aucune transformation de matière ni aucun processus générateur d'effluents liquides. Aucun rejet d'effluent, qu'il soit domestique ou industriel, n'est donc à prévoir. En
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier génère plusieurs types de déchets : des déchets non dangereux issus des emballages des modules et de type « ménager » liés à la base-vie, ainsi qu'une faible quantité de déchets dangereux (aérosols usages, chiffons souillés), estimée à quelques kilos, aucune opération de maintenance des engins n'étant autorisée sur site. L'ensemble des déchets fait l'objet d'un tri sélectif (gravats, déchets verts, métaux,
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le détail du sujet paysager est à retrouver dans les documents annexes joints à la demande. Plusieurs éléments issus de l'analyse du projet permettent néanmoins d'apporter un premier éclairage : - Le site s'implante sur un délaissé au contexte déjà fortement anthropisé (proximité immédiate de l'autoroute A31 et de son péage), sans élément bâti ni structure patrimoniale sur l'emprise du projet. La première habitation est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Agriculture : le projet n'entre en concurrence avec aucune activité agricole. Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) confirment l'absence de déclaration PAC sur ces parcelles depuis 2013, soit plus de dix ans sans exploitation agricole. Laisse à l'abandon, le terrain a évolué en friche naturelle, ponctuellement utilisée comme pâture pour des chevaux, sans vocation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

N/A

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

N/A

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'une analyse de son assujettissement aux différentes procédures environnementales relevant du régime de l'autorisation environnementale. Cette analyse conclut que le projet n'est concerné, à ce stade, par aucune procédure d'autorisation environnementale globale, à l'exception d'une déclaration ICPE spécifique au système de stockage d'énergie : - Dérogation « espèces protégées » (article L. 411-2 du code de l'environnement) : le diagnostic écologique réalisé sur l'aire d'étude conclut à l'absence de remise en cause de l'état de conservation des espèces protégées recensées, le projet évitant les habitats et secteurs à enjeux (corridor humide, ripisylve, caricaie). Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est donc pas nécessaire. - Autorisation de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

N/A

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés dans le présent formulaire, il apparaît que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale, pour les raisons suivantes : 1. Un projet par nature réversible et peu consommateur d'espace. Le projet s'implante sur un délaissé routier sans vocation agricole, sylvicole ni maritime. Il répond aux critères techniques de réversibilité fixés par le décret n° 2023-1408 et l'arrêté du 29 décembre 2023, ce qui l'exempte du calcul de la consommation d'ENAF pour l'essentiel de son emprise. Seule une plateforme de stockage d'environ 1 000 m², imperméabilisée, constitue une consommation d'ENAF résiduelle et limitée. 2. Aucune sensibilité de niveau « très fort » identifiée dans l'état initial. L'analyse de l'état initial du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain ne fait ressortir aucun

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom THORAVAL

Prénom **Guillaume**

Qualité du signataire Chef de projet

À Marseille

Fait le 10-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)